

J'ai l'honneur de vous proposer, si ce texte recueille l'agrément de votre Gouvernement, que la présente Note et votre réponse à celle-ci constituent un Accord entre nos deux Gouvernements, qui entrera en vigueur le jour où les deux Gouvernements se seront mutuellement informés de l'accomplissement des formalités constitutionnelles requises à cet effet. L'Accord pourra être dénoncé par écrit par l'un des deux Gouvernements moyennant un délai de préavis de trois mois. En attendant son entrée en vigueur effective, l'Accord sera appliqué à titre provisoire à compter du dixième jour après celui où le Gouvernement du Canada aura répondu positivement à la présente.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

L. a. v.

J. FIETELAARS
J. Fietelaars